

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 1 JUIN 2026

**23 - AVIS DU DÉPARTEMENT SUR LE PROJET DE REGULARISATION
ADMINISTRATIVE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LAMOTHE DANS LE CADRE
D'UNE PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Service environnement et sports

Délibération n ° : CP010626/23

Le 1 juin 2026 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 32 -Absent(s) excusé(s) : 6 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R181-18 du Code de l'Environnement relatif à la consultation, par le Préfet, des collectivités territoriales dans le cadre de la procédure d'Autorisation environnementale ;

VU l'article R122-2 du Code de l'Environnement relatif aux projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT le projet présenté par le pétitionnaire ;

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable pour la réalisation d'une étude de danger et constitution d'un dossier de demande de régularisation du système d'endiguement sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Brioude-Sud-Auvergne.

Contexte du projet :

La gestion, l'entretien et la surveillance des digues de Lamothe étaient historiquement assurés par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Lamothe qui avait réalisé l'ouvrage en 1879, puis prolongé en 1980.

La gestion de ce système d'endiguement relève, aujourd'hui, de la compétence de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'étude de danger repose sur la modélisation de plusieurs scénarios pour différentes occurrences de crues (temps de retour 5 ans et 10 ans), différentes hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement.

Pour chacun des scénarios modélisés, les cartographies de hauteurs d'eau et de vitesses d'écoulement, ainsi que celles de l'aléa issu du croisement de ces deux paramètres sont établies et permettent de caractériser la dangerosité des eaux.

Pour ce projet, deux scénarios ont été étudiés :

- Scénario 1 : Fonctionnement normal du système d'endiguement ;
- Scénario 2 : Défaillance structurelle du système d'endiguement : risque conditionnel de rupture d'au moins 50 % pour l'un des tronçons constitutifs du système d'endiguement (brèche générée par un risque d'érosion interne du tronçon 1 pour une crue cinquantennale).

- POUR : 30

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

- N'AYANT PU PRENDRE PART AU VOTE : 2

Sophie COURTINE, Pascal GIBELIN.

Identifiant de télétransmission

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services par
intérim**

Date de réception en préfecture :

Date de publication :

Alain SABY

ANNEXE : Système d'endiguement et étude de danger

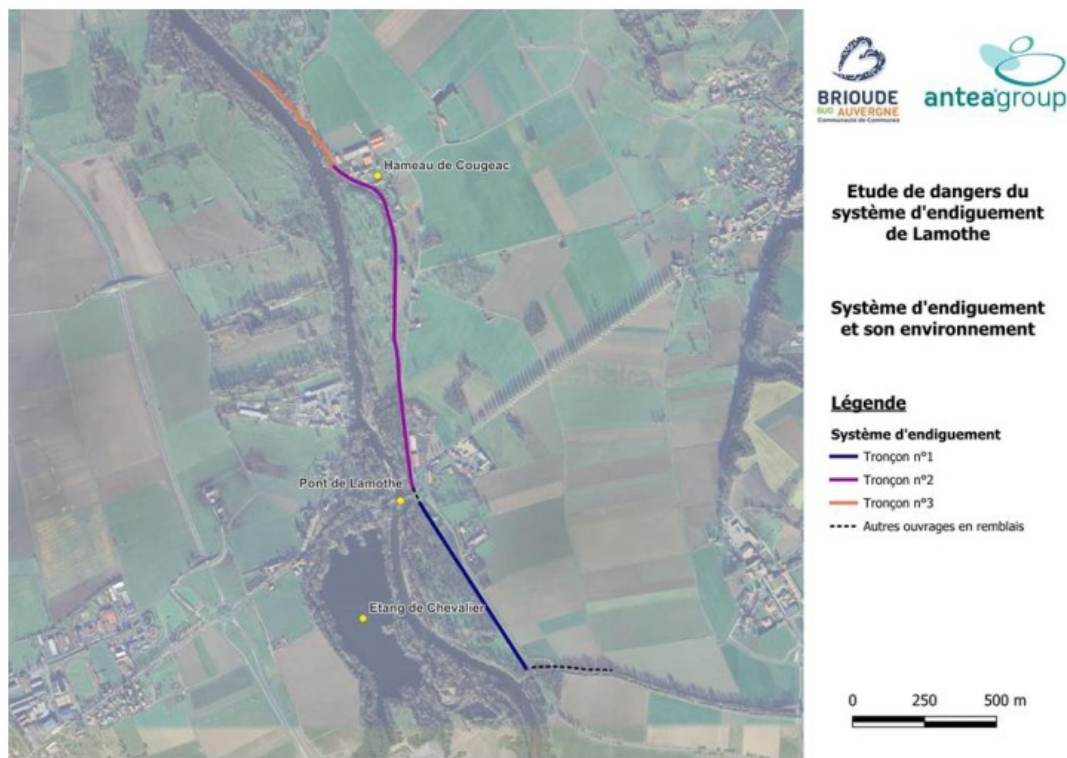


Figure 1 : Plan d'ensemble du système d'endiguement de Lamothe



Etude de dangers
Système d'endiguement de Lamothe (43)

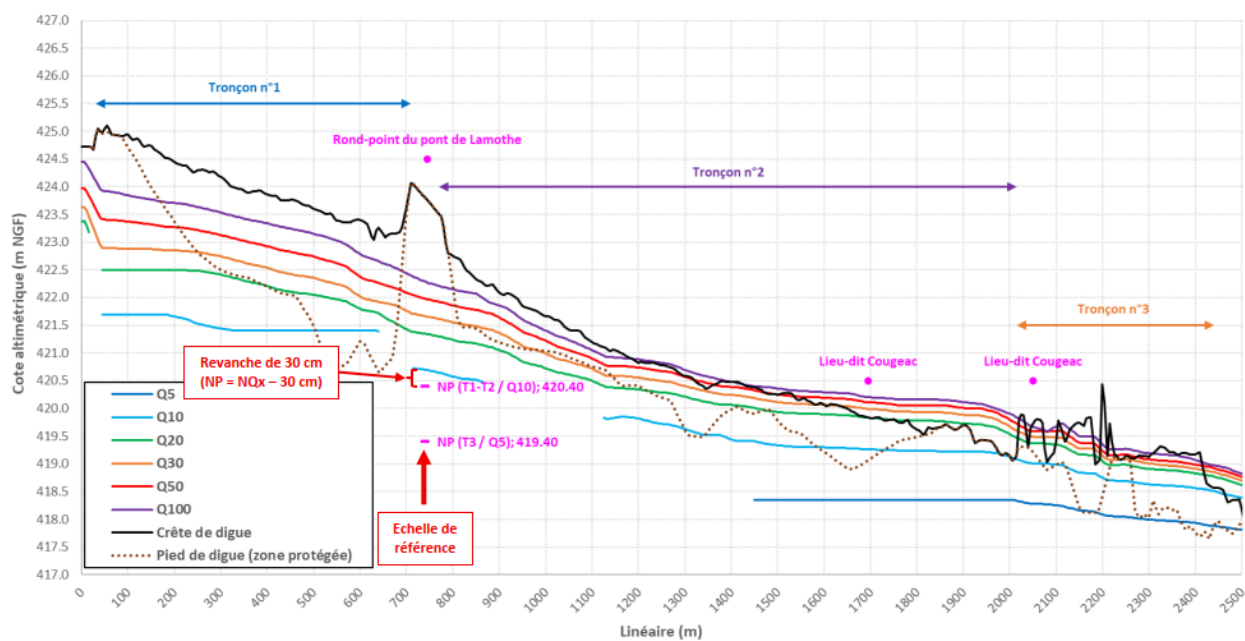


Figure 2 : Revanche de 30 cm prise sur les niveaux de protection vis-à-vis des niveaux de l'Allier